



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 3 de l'ordre du jour	IOPC/OCT17/3/5/1	
Date	22 septembre 2017	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A22	
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC69	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SA14	

SINISTRE DONT LES FIPOL ONT À CONNAÎTRE – FONDS DE 1992

HEBEI SPIRIT – Niveau des paiements

Note du Secrétariat

Objet du document: Fournir au Comité exécutif du Fonds de 1992 les renseignements les plus récents concernant les montants réclamés devant les tribunaux et les montants réglés de sorte qu'il puisse décider du niveau des paiements concernant ce sinistre.

Résumé: *Indemnités versées et montant d'indemnisation disponible*

Le montant total d'indemnisation disponible en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds est de 203 millions de DTS, soit KRW 321,6 milliards (£226 millions), somme qui comprend le montant versé par l'Assuranceføringen Skuld (Gjensidig) (Skuld Club) conformément aux dispositions de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992). Le Skuld Club avait versé KRW 186,8 milliards^{<1>} (£132,7 millions). Le Fonds de 1992 a versé KRW 65 milliards (£39,7 millions) au Gouvernement coréen au titre de 51 606 demandes d'indemnisation subrogées, qui correspondent à 60 % des pertes établies. Le Fonds de 1992 dispose donc de KRW 70 milliards (£47 millions) pour verser des indemnités au titre de ce sinistre.

Niveau des paiements

En avril 2016, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé de relever le niveau des paiements de 50 % à 60 % des pertes établies, en tenant compte du nombre de demandes en instance à cette date et du montant déjà octroyé pour les demandes finalisées. Le niveau des paiements avait originalement été fixé à 35 % en juin 2008 et porté à 50 % en octobre 2015.

Au 22 septembre 2017, sur les 127 483 demandes déposées devant les tribunaux, 127 197 (soit 99,8 % du total des demandes déposées) avaient été finalisées. Le montant total octroyé pour ces demandes est de KRW 432 milliards (£292 millions). Il reste encore 286 demandes en instance (0,2 % du total des demandes déposées) pour un total de KRW 109 milliards (£74 millions)^{<2>}.

^{<1>} Le montant de responsabilité du propriétaire du *Hebei Spirit* n'a pas encore été établi. Le Skuld Club fonde son calcul provisoire du montant de limitation sur le taux de change en vigueur au 18 novembre 2008, date à laquelle la lettre d'engagement a été déposée auprès du tribunal de limitation. Le montant de limitation en wons coréens sera fixé par les tribunaux coréens lorsque toutes les procédures judiciaires auront été menées à leur terme.

^{<2>} Le taux de change utilisé dans le présent document est de £1 = KRW 1 482,94, sauf pour ce qui concerne les versements effectués par le Fonds de 1992 pour lesquels la conversion s'est faite au taux en vigueur à la date de paiement.

L'Administrateur, estimant qu'une certaine incertitude continue de régner en ce qui concerne les demandes en instance, recommande au Comité exécutif de maintenir le niveau des paiements à 60 %. Il recommande également que ce niveau des paiements soit revu à la prochaine session du Comité exécutif.

Mesures à prendre:

Comité exécutif du Fonds de 1992

- a) Prendre note des renseignements fournis dans le présent document;
- b) Décider s'il y a lieu de maintenir le niveau des paiements à 60 % des pertes établies; et
- c) Décider s'il y a lieu de revoir le niveau des paiements à sa prochaine session.

1 Niveau des paiements

1.1 Le montant total d'indemnisation disponible en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds est de 203 millions de DTS, soit KRW 321,6 milliards. Ce montant inclut les sommes versées par le Skuld Club conformément aux dispositions de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992).

1.2 Le tableau ci-après donne une estimation du montant total des pertes dues au sinistre ainsi que les pourcentages du montant réclamé/octroyé par rapport au montant d'indemnisation disponible.

Scénarios	Montant (en milliards de KRW)	Montant (en millions de £)	Limite du Fonds de 1992 (KRW 321,6 milliards) en pourcentage du montant réclamé/octroyé
1. Montants réclamés devant les tribunaux et montants réglés (paragraphe 1.4 ci-après)	542	292	59 %
2. Montants réglés (127 197 demandes) majorés des montants octroyés par le tribunal de limitation pour les demandes en instance (286 demandes) (paragraphe 1.5 ci-après)	433	365	74 %

1.3 Sur la base des estimations présentées dans le tableau ci-dessus, il est possible d'envisager les deux scénarios ci-après.

Scénario 1

1.4 Compte tenu du montant des indemnités qui continuent d'être réclamées par voie judiciaire (soit KRW 109 milliards) et des sommes déjà accordées par les tribunaux (KRW 432 milliards), le risque total encouru par le Fonds s'élève à quelque KRW 542 milliards. Le montant disponible en vertu des Conventions de 1992 (KRW 321,6 milliards) correspondrait à 59 % du risque total.

Scénario 2

- 1.5 Quelque 127 197 demandes d'un total de KRW 432 milliards ont été finalisées par voie judiciaire et par voie de rapprochement devant les tribunaux coréens ou ont été retirées. Ces décisions ont désormais un caractère définitif. Si l'on devait établir des prévisions sur les sommes que les tribunaux pourraient accorder en réponse aux 286 demandes en instance sur la base des montants accordés par le tribunal de limitation pour ces demandes (soit KRW 1,2 milliard), le risque total serait d'environ KRW 433 milliards. Le montant disponible en vertu des Conventions de 1992 correspondrait à 74 % du risque total.

2 Point de vue de l'Administrateur

- 2.1 Le montant total d'indemnisation disponible en vertu des Conventions est de KRW 321,6 milliards (£217 millions). Le Skuld Club a versé KRW 186,8 milliards (£126 millions). Le Fonds de 1992 a versé KRW 65 milliards (£39,7 millions) au Gouvernement coréen au titre de 73 044 demandes d'indemnisation subrogées, correspondant à 60 % des pertes établies. Le Fonds de 1992 dispose donc de KRW 70 milliards (£47 millions) pour verser des indemnités au titre de ce sinistre.
- 2.2 Il ne fait aucun doute à ce stade que le montant total d'indemnisation disponible devra être utilisé et que le Fonds de 1992 devra donc verser les KRW 70 milliards (£47 millions) encore disponibles au titre des indemnités.
- 2.3 Environ 99,8 % des demandes déposées (127 197 demandes) ont été finalisées par voie judiciaire et par voie de rapprochement devant les tribunaux coréens ou ont été retirées. À ce jour, les tribunaux coréens ont appliqué les critères de recevabilité fixés par le Fonds de 1992. On doit donc s'attendre à ce que les tribunaux continuent de suivre la même approche pour les 286 demandes qui n'ont pas encore été réglées (0,2 % du total des demandes soumises).
- 2.4 L'Administrateur estime peu probable que les tribunaux coréens octroient des montants supérieurs à ceux octroyés par le tribunal de limitation, mais il serait prudent de conserver une marge de sécurité pour protéger le Fonds de 1992 contre toute situation de surpaiement.
- 2.5 Le Gouvernement coréen, en application des dispositions de la loi spéciale, dédommage tous les demandeurs de 100 % des pertes établies. Le Gouvernement coréen subroge ensuite ces demandes et perçoit du Fonds de 1992 les indemnités au niveau des paiements fixé par le Comité exécutif du Fonds de 1992. Le Gouvernement coréen est en fait le seul demandeur concerné par le niveau des paiements.
- 2.6 L'Administrateur recommande donc au Comité exécutif du Fonds de 1992 de maintenir le niveau des paiements à 60 % des pertes établies. Il recommande également que ce niveau des paiements soit revu à la prochaine session du Comité.

3 Mesures à prendreComité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à :

- a) prendre note des renseignements fournis dans le présent document;
 - b) décider s'il y a lieu de maintenir le niveau des paiements à 60 % des pertes établies; et
 - c) décider s'il y a lieu de revoir le niveau des paiements à sa prochaine session.
-